Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250401-DP03333924J0034-AR

PRIGNAC ET MARCAMPS

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 033 339 24 J0034
Déposé le : 04/12/2024
Par : CPTE CONSEIL
Sur un terrain sis à : 52 Chemin des Carrieres à Prignac et Marcamps (33710)
Références cadastrales : 339 B 783
Nature : Installation de 6 panneaux photovoltaïques sur abri de jardin / carport

CPTE CONSEIL

7 RUE DE LAMIRAULT

77090 COLLEGIEN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

OBJET : Rejet Implicite d'une Déclaration préalable

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 décembre 2024 à la mairie de Prignac et Marcamps une déclaration préalable enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Lors de l'examen de ce dossier, il a été constaté qu'il était incomplet. Par courrier en date du 13/12/2024, vous avez été invité à fournir les pièces manquantes.

Celles-ci n'ayant pas été transmises dans le délai de trois mois imparti, j'ai le regret de vous faire savoir que, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande fait l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Je vous rappelle que vous ne pouvez pas entreprendre vos travaux avant d'avoir obtenu une autorisation ou avant l'échéance du délai qui sera calculé à partir de la date à laquelle un nouveau dossier dûment complété sera déposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Prignac et Marcamps, le 01/04/2025

Le Maire

MAIRIE DE PRIGNAC ET MARCAMPS (33) GIRONDE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.